

000950
PUBLIÉ LE 17 JUN 2024

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 16 mai 2024 formulée par l'entreprise LTP concernant des travaux d'aménagement de la cour de l'école des Bressons et raccordement sur trottoir,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre des travaux d'aménagement de l'école des Bressons et raccordement sur trottoir, **la circulation est provisoirement rétrécie au droit du chantier sis 106, bd Prince des Baux (restitution de la circulation le soir et week end) :**

Du 01 au 31 juillet 2024

**ARTICLE 2 - Déviation de la circulation des piétons.
Sortie de camion autorisé sur trottoir**

ARTICLE 3 - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de la circulation rétrécie seront mises en place par l'entreprise LTP chargée de l'exécution des travaux. Avis d'information par affichage réglementaire (respecter la réglementation en vigueur) à minima 48h00 avant l'intervention

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A SALON, le 17 JUN 2024

P/Le Maire,
Par Délégation, Michel ROU
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

